

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**Délibération n° **DEL-2025-0292**

Objet: Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Tencin – Tranche 5

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 55 Pouvoirs: 11 Absents: 0 Excusés: 19 Pour: 66 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 0 5 001, 2025

et publié le

n 6 OCT, 2025

Secrétaire de séance : Damien VYNCK Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PETEX, Serge POMMELET, PERREAU. Valérie QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n° 2024-097 du 20 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Tencin autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Tencin sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet, dénommé tranche 5, est estimé à 35 700 € HT éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes			
Opération de rénovation de			Financeurs	Montants	Taux arrondis	
l'éclairage		TE38	14 000 €	39.22 %		
public	51 Luminaires	35 700 €	Le Grésivaudan	10 850 €	30.39 %	
Coût total : 35 700 € HT			Autofinancement	10 850 €	30.39 %	
	Total	35 700 €	Total	35 700 €	100 %	

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 51 luminaires.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » pour la « Tranche 5 » à la commune de Tencin d'un montant de 10 850 €,
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Tencin, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 2 9 SEP. 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Tencin

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-XXXX du 29 septembre 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et: La commune de Tencin.

59 Route du Lac - 38570 TENCIN

Représentée par son Maire, Monsieur François STEFANI

Agissant en vertu de la délibération n° 2024-097 du 20 décembre 2024

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération n° 2024-097 du 20 décembre 2024 du conseil municipal de la commune de Tencin autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Tencin dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

Article 2: Opérations concernées par le versement du fonds de concours

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement de 51 luminaires sur l'ensemble de la commune de Tencin, dénommée tranche 5.

Le coût de ce projet est estimé à 35 700 € éligibles aux aides de la communauté de communes, financés comme suit :

	Dépenses éligibles au fonds de		Recettes			
Opération de rénovation de	concours interco		Financeurs	Montants	Taux arrondis	
l'éclairage	511		TE38	14 000 €	39.22 %	
public	51Luminaires	35 700 €	Le Grésivaudan	10 850 €	30.39 %	
Coût total :			Autofinancement	10 850 €	30.39 %	
35 700 € HT						
	Total	35 700 €	Total	35 700 €	100 %	

Article 3 : Engagement de la commune

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

Article 4 : Montant et versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 10 850 € correspondant à 30.39 % du coût total de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle

en annexe 1),

- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,
- Convention signée.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8: Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9: Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan, Pour la commune de Tencin

Le Président, Henri BAILE

Le Maire, François STEFANI

ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN

Nom de la commune :

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Fait à le Signature	Je soussigné (nom et qualité) certifie d directement les objectifs de l'appel à et qu'elles en respectent les condition	projets tel que défini dans la convention
(nom, qualité, signature et	Fait à (lieu)	Le (date)
cachet du comptable public)	Signature	
	(nom, qualité, signature et cachet)	

ANNEXE 2: RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :
Calendrier de réalisation :
Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :
Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?
oui 🗖 non 🗖
Si non : pourquoi ?
<u>Commentaire sur la réalisation</u> : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)
Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :
 Réflexion sur l'extinction nocturne : Si déjà en pratique déjà dans la commune, précises depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre).
 Suivi énergétique des consommations d'énergie : décrire quel dispositif est ou a été mis en place
• Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu
 Rapport photographique: joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan

République Française Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU 20 DECEMBRE 2024 DE LA COMMUNE DE TENCIN

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents: STEFANI François, CORBALAN Yves, DENANS France, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, , MARSEILLE Joël, LESCURE Cédric, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne Marie

Absents ayant donnés pouvoir : SOMMARD Christian donne pouvoir à François STEFANI DEPARIS Nicolas donne pouvoir à RENAUD Anne-Marie

Excusés: DECAIX-COMBE Christine, BENEVELLI Sandrine, HUGUES Geoffrey KERVIZIC Arnaud

Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 12

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance.

Après appel, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 15 minutes,

DELIBERATION 2024-097: DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TEPCV 2022-TRANCHE 5, POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE les délibérations 2024-076 et 2024-049 relative à une demande d'attribution d'un fonds de concours TEPCV 2021-2022-2023 tranches 4,5,6 pour la rénovation de l'éclairage public,

EXPLIQUE que les demandes de subvention par le Grésivaudan ont été réétudiées car elles portaient initialement sur des conditions d'éligibilités à TE 38 qui ont été modifiées, il convient donc de redélibérer pour se mettre en conformité avec les aides de la CCLG.

INFORME le conseil municipal qu'en réponse à notre candidature concernant le fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public 2022, le Grésivaudan propose d'accorder à la commune une aide financière de 10 850.00 €uros € pour une dépense éligible de 35 700.00 HT de travaux, dont 35 700.00 €uros éligibles au fonds de concours de l'appel à projet « rénovation de l'éclairage public ».

ID: 038-213805013-20241220-2024097-DE

DEPENSES HT		RECETTES HT				
Grands postes de dépenses	Montant	Financeur	Montant subventionnable	taux	Montant de l'aide	
Travaux E.P. 2022	35 700.00	Le Grésivaudan pour des travaux 2022			10 850.00	
		Autofinancement			24 850.00	
Total HT	35 700.00				35 700.00	

Il indique qu'au vu de la décision de la commune sur cette proposition, le conseil communautaire devra délibérer sur le montant de cette aide.

RAPPELLE que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessus : En conséquence, M. le Maire propose de demander à la communauté de communes Le Grésivaudan un fonds de concours en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 10 850.00 € au titre de l'éclairage public 2022 Tranche 5.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

le maire François STEFANI